



Composition des CSR

Site : <https://canenv.fr/>

Mail : can.env13@gmail.com

Extraction BDO



Selon WIKIPEDIA : Un combustible solide de recyclage ou Combustible solide de récupération (CSR) ou combustible dérivé des déchets (CDD), est un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usines d'incinération. C'est l'une des façons de « valoriser énergétiquement » certains déchets en les transformant en ressources

Vidéo : <https://youtu.be/Uvj8JmPBDkU>



Image WIKIPEDIA

Quelle sera la nature des CSR admis dans la chaufferie de DALKIA St MENET ?

Certains sites indiquent des bois non traités, d'autres des meubles, d'autres des pneus, des déchets municipaux (?), des encombrants, des vêtements, ...

1) Selon le [site EPAVEO.COM](http://www.epaveo.com)

Le CSR est un type de combustible dérivé des déchets qui provient principalement des fractions non recyclables issues des activités industrielles, commerciales ou ménagères. Il constitue une alternative aux combustibles traditionnels tels que le charbon ou le gaz naturel, et permet de valoriser les déchets tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre lors de leur combustion.

Composition du CSR

La composition du CSR varie en fonction de la provenance des déchets et du procédé de fabrication utilisé. Néanmoins, on retrouve généralement dans ce combustible :

- ✚ Des matières plastiques (PVC, PET, PEHD, etc.)
- ✚ Du papier et du carton non recyclable
- ✚ Des textiles et fibres synthétiques
- ✚ Des déchets de bois non traité
- ✚ D'autres matières non recyclables telles que les pneumatiques usagés ou les déchets de construction et de démolition.

La proportion de ces différents éléments influe sur les caractéristiques énergétiques du CSR, notamment son pouvoir calorifique, sa teneur en cendres ou encore ses émissions de CO₂ lors de la combustion.

Selon le [document PAPREC \(lien\)](#) – Usine de fabrication de CSR de Martigues

Page 18

Composition des déchets entrants dans l'usine, certains seront triés, d'autres entreront dans la fabrication des CSR de l'usine de Martigues :

Code	Libellé de la nomenclature
03	Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton
03 01	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
03 01 05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
03 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs
03 03	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
03 03 08	Déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage

15	Emballages et déchets d'emballages ; absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	Emballages en papier/carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 06	Emballages en mélange
17	Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
17 02	Bois, verre et matières plastiques
17 02 01	Bois
17 02 03	Matières plastiques
17 04	Métaux (y compris leurs alliages)
17 04 07	Métaux en mélange
19	Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel
19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs
19 12 01	Papier et carton
19 12 02	Métaux ferreux
19 12 03	Métaux non ferreux

Code	Libellé de la nomenclature
19 12 07	Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
19 12 08	Textiles
19 12 10	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	Papier et carton
20 01 10	Vêtements
20 01 11	Textiles
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	Matières plastiques
20 01 40	Métaux
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 01	Déchets municipaux en mélange (hors déchets fermentescibles)
20 03 07	Déchets encombrants

Selon le [site ALIAPUR](#)

Les Pneus Usagés Non Récupérables (PNUR) sont classés en 4 catégories (A, B, C & D) issus :

-  majoritairement de Pneus Usagés Non Réutilisables de véhicules légers (cat A)
-  majoritairement de Pneus Usagés Non Réutilisables de véhicules poids lourds (cat B).

Les pneus usagés utilisés comme combustibles présentent un pouvoir calorifique élevé, très peu variable selon les échantillons, et comparable à celui du charbon et du coke de pétrole.

Par ailleurs, la particularité des PUNR est leur faible taux de Soufre (de l'ordre de 1,3%, équivalent à celui du charbon), ils présentent un taux de carbone de plus de 60% qui peut aller jusqu'à 70% pour les pneus VL.

Pneus usagés : un produit homogène à l'échelle de son utilisation ... présentant une hétérogénéité au niveau microscopique